N° D2026_09_67

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 28 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs données à M. Le Président par le Conseil Communautaire du 16/04/2026, visée en préfecture le 24/04/2026,
- Vu la délibération de délégation de fonction et de signature de M. REYNIER, Vice-président en date du 6/05/2026 l'autorisant à signer cette décision,
- Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle acquisition mais de l'acquisition d'une pièce détachée pour procéder à la réparation d'un matériel existant;
- Pour des raisons techniques de compatibilité avec le matériel existant et les caractéristiques spécifiques du point d'implantation, ce marché ne peut être confié qu'à un fournisseur déterminé;
- L'acquisition de cette pièce auprès du fournisseur initial du matériel, la société SOPEI, 04190 LES MEES, permet le maintien de la garantie.

DÉCISION

Article 1 :
Il est conclu un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la fourniture d'une pompe pour la station d'épuration de Gap avec la société SOPEI, 04190 LES MEES.

Article 2 :
Le présent marché est conclu pour un prix de 5888,00 € HT / 7065,60 € TTC.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Assainissement 2026.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur Général Délégué sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 28 août 2026

Le Vice-président

Joël REYNIER

Transmis en Préfecture le : - 3 SEPT 2026
Publié ou notifié le : - 3 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_67**
Objet :	**March? pass? sans publicit? ni mise en concurrence pour la fourniture d'une pompe pour la STEP de GAP**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20260903-D2026_09_67-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20260903-D2026_09_67-AI-1-1_0.xml	text/xml	925 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_4543.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260903-D2026_09_67-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	72.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 septembre 2026 à 11h21min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 septembre 2026 à 11h21min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 septembre 2026 à 11h21min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 septembre 2026 à 11h21min53s	Reçu par le MI le 2026-09-03